ACCES AUX LOCAUX

CONTRAT:

Fiche de renseignements à remettre pour chacune des personnes de la société prestataire exerçant une mission dans les locaux de Société Générale (France)

Afin de permettre à Société Générale 1 / Client/Bénéficiaire 2 de se conformer à ses obligations légales, la Société Prestataire de Services doit communiquer pour chacune des personnes prestataires dont la mission nécessite une intervention dans les locaux de Société Générale / Client/Bénéficiaire, les informations suivantes :

	INFORMATIONS SI	JR LE PRESTAT	AIRE
Civilité	Mademoiselle	☐ Mada	ame Monsieur
Nom	Yaji		g and and
Prénom	Praneeth	12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 1	
Date de naissance	15-08-190	6	
Catégorie professionnelle	Cadre	☐Non cadre	Travailleur indépendant
Période d'intervention chez Société Générale	Date de début de mission		
	Date de fin de mis	sion	
II	FORMATIONS SUR L	A SOCIETE PRE	STATAIRE
Nom de la société	COGNIZANT TECHNOLOGY SOLUTIONS		
N° SIREN	479 145 419		
Adresse	1-3 rue du Chateau 92200 Neuilly Sur Seine		
Coordonnées d'un contact * (nom, téléphone, mail)	Sophie RAUX 0645297210 sophie.raux@cognizant.com		
(III)III. LUICDIIOIIC, IIICIII)	1 1 1 1/1/ 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		

* Merci de nous indiquer une seule personne, celle qui sera notre point d'entrée dans la société et qui pourra éventuellement relayer à d'autres personnes selon le sujet.

La communication de ces informations est indispensable pour le Client/Bénéficiaire pour permettre l'entrée dans les locaux du personnel affecté à la Prestation. Faute de communication de ces informations, le personnel prestataire se verra refuser l'accès aux locaux.

A titre général, pour toute nouvelle entrée/sortie, la Société Prestataire devra fournir au Client/Bénéficiaire une actualisation de ces informations.

Ce document doit également être signé par la personne concernée.

Les informations communiquées dans le cadre du présent document sont destinées à Société Générale et nécessaire à cette dernière pour être en conformité avec ses obligations en matière de droit du travail.

La Société Générale est susceptible de communiquer des données à caractère personnel, en tant que de besoin pour les finalités visées ci-dessus :

selon s'il s'agit d'un contrat one shot ou d'un contrat d'application.

¹ ces dispositions concernent le personnel de la Société Prestataire entrant dans les locaux de Société Générale ou dans les locaux des entités du groupe Société Générale (entités implantées en France)].